

Nature de l'acte :

DECISION N° 2023 97

Mis en ligne le 14.04.2023

Transmis le 14.04.2023.

CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE,
VILLE DE LOURDES / MADAME MARIE LCAZE

Le Maire de la Ville de LOURDES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023, portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du conseil municipal au maire, et notamment « la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant que pour l'organisation du Test Even, la ville de Lourdes sollicite le prêt de terrains appartenant à Madame Marie LCAZE du lundi 17 avril au lundi 24 avril 2023,

Considérant que la Ville de Lourdes effectuera des prestations techniques sur ledit terrain,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

de signer une convention pour la mise à disposition de parcelles sous les références cadastrales suivantes :

Section CW 211 : surface 9620 m²

Section CV 195 : surface 6890 m²

appartenant à Madame Marie LCAZE lundi 17 avril au lundi 24 avril 2023.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'hôtel de Ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 12 avril 2023

le Maire,



Thierry LAVIT